



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 31 juillet 2024 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation suivant :

ARTICLE I

En raison d'un déménagement au 24C, rue Grande-Duchesse Charlotte à Fischbach, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

- Le stationnement à la hauteur du chantier est interdit. Cette disposition est indiquée par la signalisation routière C 18.
- Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car, les cyclomoteurs à deux roues et bicycles. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables le 2 août 2024 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 1^{er} août 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

